



## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

### SEANCE DU 30 JANVIER 2017

**OBJET** : Transfert des résultats constatés au titre de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au budget annexe de l'eau de l'EPT ParisEstMarne&Bois

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M49 et M14,

**Vu** la délibération du 3 mai 2016 par laquelle le conseil de territoire de l'EPT ParisEstMarne&Bois a adopté le budget primitif de l'exercice 2016 pour le budget annexe de l'eau,

**Vu** le procès-verbal de mise à disposition et notamment son article 8-2 relatif à la reprise des résultats de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau de la commune de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la délibération n°12 du 23 juin 2016 de la commune de Saint-Maur-des-Fossés portant affectation du résultat de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau pour +581 327,54 euros en section d'exploitation (002) et +281 666,22 euros en section d'investissement (1068),

**Vu** la délibération n°7 du 15 décembre 2016 de la commune de Saint-Maur-des-Fossés portant Transfert des résultats constatés au titre de l'exercice 2015 du budget annexe de l'eau de la commune de Saint-Maur-des-Fossés au budget de l'EPT ParisEstMarne&Bois,

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 janvier 2017,

**CONSIDERANT** que la compétence eau de la commune de Saint-Maur-des-Fossés a été transférée à l'EPT (Etablissement Public Territorial) ParisEstMarne&Bois,

**CONSIDERANT** que la totalité des résultats 2015 émanant du budget annexe de l'eau de la commune de Saint-Maur-des-Fossés doivent être transférés à l'EPT,

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170202-D17-10-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2017  
Date de réception préfecture : 02/02/2017

**DELIBERE,**

**APPROUVE** le transfert des résultats excédentaires 2015 au budget annexe de l'eau de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, selon les lignes suivantes :

- \* Transfert de l'excédent de fonctionnement..... 581 327,54 €
- \* Transfert de l'excédent d'investissement..... 281 666,22 €

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170202-D17-10-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2017  
Date de réception préfecture : 02/02/2017